

DEMANDE DE PASSEPORT BIOMETRIQUE

Les demandes se font sans rendez-vous avant 11h15 le matin et 17h15 l'après-midi
(voir jours et heures d'ouverture de la mairie au verso)

**Présence obligatoire des demandeurs majeurs et mineurs
lors du dépôt de la demande et du retrait de la pièce**

✓ **CERFA** : formulaire remis et rempli obligatoirement à la mairie (le demandeur devra connaître les noms, prénoms, dates et lieux de naissance de ses parents)

Le demandeur en signant le formulaire certifie l'exactitude de ses déclarations et engage sa propre responsabilité

PIECES A FOURNIR	
Majeurs Validité de la pièce : 10 ans	Mineurs Validité de la pièce : 5 ans
<p>❖ Carte d'identité bleue plastifiée ou à défaut :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pièce d'identité avec photo ou tous documents prouvant votre identité - Extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois - Justificatif de nationalité (sauf si vous êtes né en France et que l'un au moins de vos parents y est né) <p>❖ Dans tous les cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Justificatif de domicile récent en original à votre nom et prénom <i>Pour une personne hébergée</i> : un justificatif original au nom de l'hébergeant + une attestation sur l'honneur + copie de la pièce d'identité de l'hébergeant. - 2 Photos aux normes apportées par le demandeur, ou prises en mairie - Timbres fiscaux (1) 	<ul style="list-style-type: none"> - Une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (<i>Le livret de famille n'est plus retenu comme pièce justificative</i>) - Pièce d'identité du parent qui fait la demande et exerce l'autorité parentale - Justificatif de nationalité sauf si l'enfant est né en France et que l'un au moins de ses parents y est né - Justificatif de domicile récent en original au nom et prénom du parent - 2 Photos aux normes apportées par les parents, ou faites en mairie à partir de 4 ans - Timbres fiscaux (1) <p>❖ En cas de divorce ou de séparation, fournir la décision de justice.</p> <p>❖ En cas de résidence alternée, fournir la décision de justice + justificatif de domicile des 2 parents</p>
<p>! Restitution obligatoire de l'ancien passeport lors de la remise du nouveau passeport</p>	
<p>- Ancien passeport (s'il n'est pas biométrique ou électronique émis après mai 2006, fournir aussi une carte d'identité plastifiée ou un acte de naissance)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Justificatif de domicile récent en original à votre nom et prénom - 2 Photos aux normes apportées par le demandeur, ou prises en mairie <i>Pour une personne hébergée</i> : un justificatif original au nom de l'hébergeant + une attestation sur l'honneur + copie de la pièce d'identité de l'hébergeant. - Timbres fiscaux (1) 	<p>- Ancien passeport</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois (<i>Le livret de famille n'est plus retenu comme pièce justificative</i>) - Pièce d'identité du parent qui fait la demande et exerce l'autorité parentale - Justificatif de domicile récent en original au nom et prénom du parent - 2 Photos aux normes apportées par le parent ou faites en mairie à partir de 4 ans - Timbres fiscaux (1) <p>❖ En cas de divorce ou de séparation, fournir la décision de justice.</p> <p>❖ En cas de résidence alternée, fournir la décision de justice + justificatif de domicile des 2 parents</p>
<p>Fournir tous les documents exigés pour une 1^{ère} demande</p> <p>+ Récépissé de la déclaration de vol du commissariat ou déclaration de perte établie en mairie seulement lors de la demande de titre</p>	<p>Fournir tous les documents exigés pour une 1^{ère} demande</p> <p>+ Récépissé de la déclaration de vol du commissariat ou déclaration de perte établie en mairie seulement lors de la demande de titre</p>

1^{ère} demande

Renouvellement

Renouvellement d'un titre perdu ou volé

(1) Timbres fiscaux à acheter au Trésor Public ou dans un bureau de tabac :

Adultes : 86 € + 2 photos ou 89 € si photos faites en mairie

De 15 ans à 18 ans : 42 € + 2 photos ou 45 € si photos faites en mairie

Moins de 15 ans : 17 € + 2 photos ou 20 € si photos faites en mairie (à partir de 4 ans seulement)

Cas de tutelle : présence du tuteur avec pièce d'identité + décision de justice désignant le tuteur

Nom d'usage : pour faire figurer un deuxième nom sur le passeport

- nom de son conjoint (e) : présenter l'acte de naissance avec mention du mariage ou son acte de mariage

- nom du conjoint décédé : présenter l'acte de décès

- nom de l'ex-conjoint(e) : présenter son autorisation écrite dont la signature aura été légalisée en mairie ou la copie du jugement de divorce,

➤ **Les titres non retirés après un délai de 3 mois seront systématiquement retournés en sous-préfecture pour destruction.**